

Les bonnes pratiques en 7 points

1/ Éliminez les points où l'eau peut stagner pour empêcher les gîtes larvaires : un moyen efficace, gratuit et écologique

Rentrer, vider ou retourner le matériel de jardin et les jouets, entretenez les gouttières, raisonnez l'arrosage ...



2/Couvrez-vous avec des vêtements amples de couleur claire

3/Imprégnez les tissus et les vêtements avec des insecticides destinés à cet usage (« imprégnation tissu »)

Ces produits peuvent être utilisés pour les moustiquaires (deltaméthrine), les vêtements (perméthrine)... Attention à bien suivre leurs recommandations d'utilisation.

4/Installez des moustiquaires aux ouvertures des maisons, au-dessus des lits et des berceaux

5/Protégez-vous à l'intérieur de la maison avec des insecticides

Diffuseurs électriques en plaquette ou en liquide ou sprays aérosols en utilisation ponctuelle (attention aux enfants asthmatiques).

6/Protégez-vous en milieu extérieur par des insecticides

Serpentins fumigènes par exemple.

Attention ! Il ne faut les utiliser qu'en extérieur !

En dehors d'un contexte épidémique de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, le recours à des moyens de protection autres que les serpentins fumigènes doit être préféré, notamment chez les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et autres personnes souffrant de troubles respiratoires chez qui l'utilisation de ces produits est déconseillée (on préférera la protection par les moustiquaires, vêtements clairs et amples...)

7/Protégez votre peau avec des répulsifs cutanés adaptés

→ A chacun son répulsif : Lisez bien la composition afin de s'assurer que le produit vous correspond. De plus, certaines concentrations ne doivent pas être dépassées pour certains profils d'utilisateurs (bébés, femmes enceintes...). Demandez conseil à votre pharmacien.

→ Les répulsifs sont composés d'une substance active qui éloigne les insectes sans les tuer, contrairement aux insecticides.

→ Il est fortement recommandé d'utiliser uniquement ceux dont les substances actives font l'objet d'une évaluation d'efficacité et d'innocuité dans le cadre de la directive européenne biocide 98/8/CE, à savoir : Le DEET (N,N-diéthyl-m-toluamide), l'IR3535, la picaridine, le PMDRBO ou citriodiol (cis et trans p-menthane 3,8-diol)

Les mesures d'appoint

→ Il est possible d'utiliser en complément, les méthodes insecticides suivantes : insecticide à diffusion continue sous forme de plaquette chauffante (prise électrique) ou sous forme liquide (diffuseur électrique) pour l'intérieur, climatisation ou ventilation.

Aromathérapie

→ En raison de leur durée d'efficacité trop brève et des risques d'allergie ou de photosensibilisation, il n'est pas recommandé d'utiliser les huiles essentielles comme moyen de protection contre les moustiques vecteurs de maladies.

Les mesures à efficacité non démontrée

→ Ne pas utiliser des méthodes dont l'efficacité n'est pas démontrée en tant que moyen de protection anti-vectorielle : appareils sonores à ultrasons, bracelets anti-insectes, vitamine B1, homéopathie, raquettes électriques, rubans, papiers et autocollants gluants sans insecticides...